

PSYCHIATRE / NEUROLOGUE / NEUROPSYCHIATRE

PSYCHIATRE / NEUROLOGUE / NEUROPSYCHIATRE - REGLES DE FACTURATION DES MAJORATIONS POUR LES PATIENTS DE MOINS DE 16 ANS

LISTE DES MAJORATIONS		ACTE PORTEUR		SECTEUR CONVENTIONNEL			CUMUL			
LETTRE CLE	DESCRIPTION DE LA MAJORATION	CNP	VNP	1	2	CAS(1)	AUTORISE	NON AUTORISE	DE(2)	DA(3)
MPF 10,00 €	Majoration consultation Famille (psychiatre/pédopsychiatre) Consultation avec la famille d'un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave nécessitant une prise en charge spécialisée d'une durée prévisible au moins égale à un an.	✓		✓	✓	✓	MPJ	MAF	✓	NON
MAF 10,00 €	Majoration pour la consultation Annuelle de synthèse Familiale Consultation annuelle du patient de -16 ans en ALD exonérante (pathologie psychiatrique) en présence de la famille, avec rédaction d'un compte-rendu. Elle ne peut être facturée qu'un an après la MPF	✓		✓	✓	✓	MPJ	MPF	✓	NON
MPJ 6,70 €	Majoration Forfaitaire Transitoire (Patient de 2 à 16 ans) Lorsque le médecin spécialiste, est amené à réaliser une consultation auprès d'un patient, celle-ci donne lieu à une majoration.	✓		✓	CMUC ACS	✓	MPF / MAF		NON	NON

PSYCHIATRE / NEUROLOGUE / NEUROPSYCHIATRE - REGLES DE FACTURATION DES MAJORATIONS POUR LES PATIENTS PLUS DE 16 ANS

LISTE DES MAJORATIONS		ACTE PORTEUR		SECTEUR CONVENTIONNEL			CUMUL			
LETTRE CLE	DESCRIPTION DE LA MAJORATION	CNP	VNP	1	2	CAS(1)	AUTORISE	NON AUTORISE	DE(2)	DA(3)
MPC 2,70 €	Majoration Forfaitaire Transitoire (Majoration Provisoire Clinicien) Lorsque le médecin spécialiste est amené à réaliser une consultation auprès d'un patient	✓		✓	CMUC ACS	✓	MCS / MSH		NON	✓
MCS 4,00 €	Majoration de Coordination Spécialiste Consultation du patient orienté par le médecin traitant pour des soins itératifs avec retour d'information au médecin traitant	✓		✓	CMUC ACS	✓	MPC	MIC / MSH	✓	NON
MSH 23,00 € *	Majoration pour consultation de suivi de sortie d'hospitalisation Ne peut être facturée qu'une seule fois par le médecin traitant ou par le psychiatre dans les 30 jours suivant la sortie d'hospitalisation de court séjour	✓	✓	✓	CMUC ACS	✓	MPC	MCS / MIC	NON	NON

- (1) Contrat d'Accès aux Soins
(2) Dépassement Exceptionnel pour exigence particulière du patient
(3) Dépassement Autorisé (non respect du parcours de soins)

Sources : Convention médecins, NGAP, CCAM, Ameli
Mise à jour : Mai 2014
Le présent document ne se substitue pas aux textes précités

* Tarif différencié entre la métropole et les DOM : 23 € en France métropolitaine ; 25,30 € en Guadeloupe, Martinique et à Saint-Martin et Saint-Barthélemy ; 27,60 € à la Réunion, Mayotte et en Guyane

PSYCHIATRE / NEUROLOGUE / NEUROPSYCHIATRE

PSYCHIATRE / NEUROLOGUE / NEUROPSYCHIATRE - EXEMPLE DE FACTURATION DE CONSULTATION POUR PATIENT DE MOINS DE 16 ANS

SECTEUR CONVENTIONNEL	Secteur 1 et Adhérent au contrat d'accès aux soins		Secteur 2	
	Facturation et base de remboursement	<i>Exemple de taux de dépassement avec des honoraires facturés 50 €* </i>	Facturation et base de remboursement	<i>Exemple de taux de dépassement avec des honoraires facturés 50 € </i>
Consultation d'un patient de moins de 16 ans	CNPSY + MPJ = 37 + 6,70 = 43,70 €	14%	CNPSY = 37 €	35%

PSYCHIATRE / NEUROLOGUE / NEUROPSYCHIATRE - EXEMPLE DE FACTURATION DE CONSULTATION POUR PATIENT DE PLUS DE 16 ANS

Consultation en tant que médecin traitant (d'un patient de plus de 16 ans)	CNPSY + MPC = 37 + 2,70 = 39,70 €	26%	CNPSY = 37 €	35%
Consultation en tant que médecin correspondant (d'un patient de plus de 16 ans)	CNPSY + MPC + MCS Psy = 37 + 2,70 + 4 = 43,70 €	14%	CNPSY = 37 €	35%
Consultation en accès direct spécifique d'un patient ayant déclaré un médecin traitant (patient de 16 à 25 ans)	CNPSY + MPC + MCS Psy = 37 + 2,70 + 4 = 43,70 €	14%	CNPSY = 37 €	35%
Consultation de suivi de sortie d'hospitalisation de court séjour des patients à forte comorbidité (<i>applicable uniquement quand la consultation est réalisée aux tarifs opposables</i>)	CNPSY + MSH 37€ + 23 € 60 €	<i>Consultation réalisée uniquement au tarif opposable = 60 €</i>	CNPSY = 37 €	35%

Sources : Convention médecins, NGAP, CCAM, Ameli

Mise à jour : Mai 2014

Le présent document ne se substitue pas aux textes précités

* Pour les adhérents au CAS seuls